

03 L'accompagnement du CDG 22 (suite)

QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

- Vous apporter les **bonnes pratiques pour l'application des règles** en matière de protection des données ;
- **Établir et maintenir votre registre** de traitements ;
- **Renforcer la sécurité informatique et la confidentialité** de vos données à caractère personnel ;
- **Diffuser une culture et des réflexes** sur la protection des données auprès de vos agents ;
- Faire preuve d'un **engagement éthique** envers vos administrés et vos agents.



05 Qui contacter ?

Équipe protection des données
Mail cil@cdg22.fr
T. 02 96 58 63 66



Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr

des ronds dans l'eau www.drdc.fr

Guide mission Délégué mutualisé à la protection des données

Accompagner
les collectivités
dans le traitement
et la protection
de leurs données
à caractère personnel



01 Le contexte

Les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour leur structure.

Il peut s'agir de fichiers (papier ou informatique), par exemple :

- électoraux,
- périscolaires,
- aides sociales,
- police municipale,
- ressources humaines, etc.

Certaines données collectées peuvent par ailleurs être particulièrement sensibles (médicales, infractions, opinions politiques ou syndicales, etc.).

→ PROTECTION DES DONNÉES

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen (RGPD) est applicable.

Les mesures de protection des données ont évolué. Votre responsabilité est renforcée.

Vous devez assurer **une protection optimale des données** personnelles à chaque instant, en documentant votre conformité.

Chaque responsable de traitement (autorité territoriale) est responsable de l'application de la réglementation.

Les autorités publiques doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

02 Le délégué à la protection des données

→ QUELLES MISSIONS ASSURE-T-IL ?

Le Délégué à la Protection des données vous accompagne et vous conseille dans vos procédures de traitement et de protection de vos données à caractère personnel.

- **Informier, conseiller, accompagner les collectivités**
- **Sensibiliser les collectivités** aux enjeux de la protection des données
- **Superviser les audits internes** sur la protection des données
- **Conseiller le responsable de traitement** sur l'opportunité de réaliser une étude d'impact
- **Recevoir et répondre à toute question** relative à la protection des données
- **Coopérer avec l'autorité de contrôle** et être son point de contact.

Vous pouvez désigner le CDG 22, en tant que personne morale, comme votre DPD.

03 L'accompagnement du CDG 22

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor met à disposition une équipe d'experts pluridisciplinaires composée de juristes, experts protection des données, informaticiens et spécialistes métiers.

À ce jour, nous accompagnons plus de 300 établissements sur le territoire.

Tous les trimestres, des rendez-vous « Protection des données » :

- Des réunions thématiques dans les locaux du CDG :
 - *Focus sur une thématique ou une actualité*
 - *Partage d'expérience*
 - *Sensibilisation*
 - *Temps d'échange sur vos formulaires et les mentions d'information*
- Des webinaires

Possibilité d'organiser des réunions de sensibilisation ou de travail à plusieurs collectivités (une collectivité qui accueille)

→ COMMENT SOLLICITER LA MISE À DISPOSITION ?

